



Plan canicule 2018

Se signaler c'est ne pas rester isolé !



Qui est concerné ?

Toute personne âgée de plus de 65 ans et/ou fragilisée par un handicap. Il peut s'agir de vous, de l'un de vos parents, vos voisins, ou d'un service d'aide à domicile par exemple.

De quoi s'agit-il ?

En vertu de l'article L.121-6-1 du Code de l'Action Sociale et de la Famille et dans le cadre de la mise en place d'un plan canicule, le CCAS de La Bouilladisse invite les personnes vulnérables à s'inscrire sur un registre nominatif.

Cette inscription permettra, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence consécutif à une situation de risques exceptionnels, climatiques ou autres, de vous apporter les conseils et l'assistance dont vous pourriez avoir besoin.

Comment s'inscrire ?

*Cette inscription est **volontaire et facultative**.*

Vous pouvez en faire la demande soit :



par courrier sur papier libre à l'adresse suivante :

CCAS-Centre Social- 9, av de la Libération-13720 LA BOUILLADISSE



en utilisant le bulletin-réponse au verso

Ce bulletin est également téléchargeable sur :

[www.ville-bouilladisse.com/rubrique : Services Mairie/Action Sociale](http://www.ville-bouilladisse.com/rubrique:ServicesMairie/ActionSociale)

Le CCAS vous enverra un accusé de réception dès validation de l'inscription sous 8 jours.

La confidentialité et la sécurité des informations transmises seront préservées.

La radiation de votre inscription peut être effectuée à tout moment sur simple demande écrite.

**DEMANDE D'INSCRIPTION AU REGISTRE NOMINATIF
en cas de déclenchement du plan d'alerte canicule et d'urgence départementale**

BULLETIN-REPONSE à retourner au :

Centre Communal d'Action Sociale, 9 avenue de la Libération, 13720 LA BOUILLADISSE

Fax : 04 42 72 58 93 Mail : ccas@ville-bouilladisse.com

Je soussigné (e),

NOM : **Prénom :**

Né(e) le :

Adresse :

.....

..... 13720 LA BOUILLADISSE

Tél :

Demande à être inscrit(e) sur la liste nominative au titre de

personne de + 65 ans personne adulte handicapée

Personne(s) à prévenir en cas d'incapacité de réponse :

..... Tél

..... Tél

Personne(s) à prévenir en cas d'urgence :

..... Tél

..... Tél

Coordonnées des intervenants à domicile (aide à domicile, infirmiers ...) :

..... Tél

..... Tél

Responsable légal

Tiers *

Nom : **Tél :**

Qualité :

Il vous appartient de signaler au CCAS toute modification concernant ces informations, aux fins de mettre à jour les données permettant de vous contacter en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Date et signature : le,

Signature :

***Un tiers** peut demander l'inscription au registre d'une personne concernée : les personnes physiques, telles qu'un parent, un voisin, le médecin traitant ; ou les personnes morales, telles un service d'aide à domicile, etc...



Article L121-6-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Afin de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires, les maires recueillent les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui en ont fait la demande. Ces données sont notamment utilisées par les services susmentionnés pour organiser un contact périodique avec les personnes répertoriées lorsque le plan d'alerte et d'urgence prévu à l'article L. 116-3 est mis en œuvre. Les maires peuvent également procéder à ce recueil à la demande d'un tiers à la condition que la personne concernée, ou son représentant légal, ne s'y soit pas opposée.

Les registres nominatifs créés au titre du recueil d'informations sont tenus dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le droit d'accès et de correction des données nominatives est assuré conformément aux dispositions de la loi précitée. Ces données nominatives ne peuvent être consultées que par les agents chargés de la mise en œuvre de ce recueil et de celle du plan d'alerte et d'urgence visé à l'article L. 116-3. La diffusion de ces données à des personnes non autorisées à y accéder ou leur détournement sont passibles des peines prévues aux articles 226-16 à 226-24 du code pénal.

Ces informations sont recueillies, transmises et utilisées dans des conditions garantissant leur confidentialité et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Pour tout renseignement, contactez-nous :



**Centre Communal d'Action Sociale
Centre Social
9, avenue de la Libération
13720 LA BOUILLADISSE**

Tél : 04 42 62 40 35 – Fax : 04 42 72 58 93

Mail : ccas@ville-bouilladisse.com